

PROMOTIONS INTERNES 2023

Montauban, le 08 mars 2023

Catégorie de personnel	A
Grade d'avancement concerné	Attaché territorial
Nombre de promotions à libérer	4 + 2
Détail du nombre de promotions	. 4 au titre des 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 87-1099 . 2 au titre du 3° de ce même article

Conditions à remplir pour pouvoir être proposé(e) (Article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié)

Peuvent prétendre être promus au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux

1^{ère} liste

- | | |
|----|--|
| 1° | Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de cinq années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement. |
| 2° | Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B qui ont exercé les fonctions de secrétaire général d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins deux ans. |

2^{ème} liste

- | | |
|----|--|
| 3° | Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie et justifiant de quatre ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. |
|----|--|

Les conditions ci-dessus doivent s'apprécier au 1^{er} janvier 2023.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne pourra intervenir qu'au vu des attestations (et/ou dispenses) établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues, soit au minimum 2 jours.